

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE n°254/2025

Prorogeant l'arrêté 173/2025

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Avenue Michel Sageloli

Du 21 au 28 mars 2025

A l'occasion de travaux du Parc d'enfants « Saint-Michel »

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu l'arrêté n° 173/2025 autorisant la commune à réaliser des travaux de démolition du muret le long du parc d'enfants « Saint-Michel » sur l'avenue Michel Sageloli,

Vu la demande de la commune en date du 19 mars pour prolonger la réglementation de stationnement et de circulation accordée par arrêté n°173/2025 jusqu'au 28 mars 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation

L'arrêté n°173/2025 autorisant la commune à réaliser des travaux de de démolition du muret le long du parc d'enfants « Saint-Michel » sur l'avenue Michel Sageloli est prorogé jusqu'au 28 mars 2025

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté n°173/2025 aux articles 2 à 5 sont maintenues.

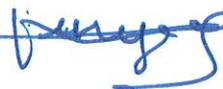
ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le dix-neuf mars deux-mille-vingt-cinq



Pour Le Maire, par délégation


Denis DUNYACH
Adjoint délégué